

PLANS DE GESTION ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX, DE SANTE ET DE SECURITE¹

Responsable de la gestion du parc

PARC INDUSTRIEL DU CARACOL (PIC)

¹ Les plans incluront les procédures, les moyens à mettre en oeuvre (comprenant rôles and responsabilités), le contrôle (comprenant les indicateurs clés de performance) et les rapports devant être fournis.

Table des matières

1. LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES (LORSQU'IL Y A LIEU, LES ACRONYMES ANGLAIS FIGURENT EN ITALIQUES ET ENTRE PARENTHESES)	3
2. POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES, DE SANTE ET DE SECURITE POUR LE PIC	4
3. GESTION ENVIRONNEMENTALE.....	7
3.1. Gestion des déchets, y compris les déchets domestiques et les déchets dangereux (incluant les déchets provenant du centre de soins)	7
3.2. Gestion des produits dangereux (produits chimiques et assimilés)	8
3.3. Contrôle et suivi de l'eau (de surface – Rivière Trou du Nord, et souterraine).....	9
3.4. Gestion des Eaux Usées	10
3.5. Plan de gestion de l'air (incluant les odeurs)	11
3.6. Plan de suivi des transports (circulation et stationnement au sein du parc)	13
3.7. Plan de suivi et de contrôle.....	14
4. GESTION SOCIALE.....	17
4.1. Plan d'embauche locale	17
4.2. Plan de gestion des mouvements de populations	18
4.3. Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)	19
4.4. Plan de Gestion de la Sécurité (Voluntary Principles on Security and Human Rights)	19
4.5. Code de conduite des travailleurs	20
4.6. Plan de formation des travailleurs.....	22
4.7. Politique d'acquisition et de fournitures locales	23
4.8. Sécurisation des transports des travailleurs et des communautés	23
4.9. Politique des relations humaines.....	24
4.10. Traitement des conflits	24
4.11. Plan d'investissement social de l'entreprise.....	25
5. GESTION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE	26
6. GESTION DES SECOURS ET DES URGENCES	28
7. BIBLIOGRAPHIE	30

1. LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES (LORSQU'IL Y A LIEU, LES ACRONYMES ANGLAIS FIGURENT EN ITALIQUES ET ENTRE PARENTHESES)

BID	Banque Interaméricaine de Développement (<i>IDB</i>)
COV	Composés organiques volatiles
IFC	International Finance Corporation (Société Financière Internationale)
PIC	Parc Industriel du Caracol
ONU	Organisation des Nations Unis
STD	Solides Totalement Dissous

PLANS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE, DE SANTE ET DE SECURITE²

PARC INDUSTRIEL DU CARACOL

Responsable de la gestion du parc

Le système de gestion environnementale, sociale, de santé et de sécurité du Parc Industriel du Caracol est un ensemble exhaustif de politiques, procédures et critères industriels. Il a été mis au point et mis pour contrôler les risques et dangers environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité relatifs au développement du projet du Parc Industriel du Caracol (PIC). De cette manière, le plan de gestion recouvre toutes les activités relatives à la gestion de la phase opérationnelle du projet du PIC.

2. POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES, DE SANTE ET DE SECURITE POUR LE PIC

A. POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le Parc Industriel Régional du Caracol (PIC) nous sommes dédiés à la protection de l'environnement. C'est dans cette optique que nous effectuons nos opérations et nous sommes fiers de conduire nos activités avec sagesse et responsabilité. Nous reconnaissons et acceptons notre responsabilité de développer nos ressources avec prise de conscience des besoins environnementaux, économiques et sociales des attentes des parties prenantes. Notre engagement est inscrit dans la déclaration suivante de la politique environnementale du PIC.

GESTION ENVIRONNEMENTALE

Nous nous engageons à :

- Faire de l'intégrité de l'environnement, de l'équité sociale et de l'économie durable les parties intégrantes de notre démarche financière.
- Donner au personnel les moyens de prendre des décisions respectueuses de l'environnement.
- Améliorer l'efficacité énergétique.
- Évaluer la portée probable de nos activités sur l'environnement et proposer des mesures d'atténuation si elles s'avèrent nécessaires.

² Les plans incluront les procédures, les moyens mis à disposition (comprenant rôles and responsabilités), le suivi et le contrôle (y compris les indicateurs clés de performance) et les obligations en matière de compte-rendu.

- Conduire nos opérations de manière à prévenir la pollution, préserver les ressources et traiter de façon responsable les questions environnementales.
- Protéger les sols et les eaux de surface en atténuant l'érosion ainsi que le ruissellement sur le site du PIC.
- Assurer la préparation d'un programme d'intervention d'urgence effectif.

AMELIORATION CONTINUE

Nous allons:

- Promouvoir une réflexion novatrice dans le développement et la mise en œuvre de nouvelles idées relatives à l'intégrité de l'environnement.
- Mesurer nos performances au moyen d'audits complets.
- Identifier des cibles et objectifs environnementaux pour améliorer nos performances.

COMMUNICATION

Nous allons:

- Répondre aux préoccupations et opinions des intervenants, en temps opportun et dans un esprit ouvert.
- Amener les parties intéressées, quand nécessaire, à communiquer sur nos opérations financières et sur les relations avec les communautés affectés et l'environnement.
- Fournir une information environnementale claire et honnête pour ce qui concerne les produits, services et opérations prévues par le Parc au profit des clients, des employés, des organismes gouvernementaux et du public, selon les cas.

B. POLITIQUE RELATIONNELLE AVEC LES COMMUNAUTES

Le PIC engage ses activités sous le sceau des critères les plus exigeants de performance sociale, de manière à respecter l'environnement, la culture et les traditions des communautés installées dans la zone directement influencée par le projet.

Les engagements du parc concernant les relations avec les communautés sont fondées sur les principes suivants :

- Conduire les opérations en exigeant de chacun une règle de conduite parfaitement intègre.
- Respecter les lois et règlements du gouvernement partenaire, ainsi que les croyances et valeurs des communautés.
- Respecter les conventions et règlements internationaux pour le travail et les droits humains dont Haïti est partie.
- Promouvoir l'accès équitable à l'emploi pour les deux sexes.
- Permettre aux communautés affectées par le PIC et à leurs responsables de bénéficier d'informations claires et pratiques.
- Rendre publiques les attentes des communautés tant auprès des contractants que des employés
- Mettre en place des programmes de responsabilisation sociale de l'entreprise concernée au profit des communautés locales

- Réviser en tant que de besoin les programmes de relations avec les communautés

C. POLITIQUE DE SANTE ET DE SECURITE

Dans le Parc Industriel Régional du Caracol (PIC) nous nous dédions à mener les affaires en toute sécurité et en améliorant continuellement nos politiques et pratiques pour l'avenir. Notre objectif est de créer une culture de travail d'intégrer la sécurité dans toutes les activités, tous les jours. Nous nous efforçons de maintenir notre objectif d'absence de tout accident du travail dans l'entreprise et allons poursuivre notre quête d'excellence en santé et sécurité à travers les pratiques suivantes.

GESTION DE LA SANTE ET DE LA SÉCURITÉ

Nous allons :

- Mener nos activités d'une manière qui protège la santé et la sécurité de nos employés, du public et des communautés environnantes.
- Exiger que les employés de tous niveaux de l'organisation à participer à notre programme de santé et sécurité, et à la fois individuellement et collectivement la responsabilité de travailler en toute sécurité.
- Fournir à nos employés avec la nécessaire formation liée au travail et l'éducation liée à la sécurité.
- Cherchez la conformité avec toutes les exigences légales et réglementaires applicables.
- Enquêter sur les incidents et les accidents pour déterminer la cause.
- Assurez que les contractants qui travaillent pour le Parc se sont engagés à mener toutes les opérations commerciales en sécurité et conformité avec toutes les lois et règlements applicables.

AMELIORATION CONTINUE

Nous allons :

- Employer des audits réguliers pour améliorer la réussite des programmes de prévention des accidents ainsi qu'identifier, si possible, les zones d'amélioration.
- Mettre en œuvre les mesures visant à minimiser ou à éliminer les risques identifiés dans le parc et dans toutes les activités liées à ses opérations.
- Maintenir les statistiques de sécurité tant pour les employés et les contractants pour suivre l'amélioration.
- Réviser annuellement la santé globale et le programme de sécurité afin d'assurer sa permanente efficacité.

COMMUNICATION

Nous allons:

- Assurer que tous les travailleurs, même qu'ils soient employés ou contractants, sont conscients de leur droit de refuser un travail qu'ils déterminent d'être dangereux.
- Informer les employés et les contractantes des dangers potentiels sur une base continue.
- Encourager tous les travailleurs à signaler immédiatement et, le cas échéant, corriger toutes les conditions de travail dangereuses ou des activités.
- Communiquer ouvertement les dangers et les plans d'intervention d'urgence sur les employés du PIC, les communautés touchées et autres intervenants.
- Organiser des réunions de sécurité générales et des réunions de sécurité spécifiques à l'emploi tel que requis.

3. GESTION ENVIRONNEMENTALE

3.1. Gestion des déchets, y compris les déchets domestiques et les déchets dangereux (incluant les déchets provenant du centre de soins)

Gestion des déchets

Le Plan de Gestion du Parc (PGP) définira les mesures appropriées à la gestion des déchets, leur manipulation, leur stockage, leur transport et leur stockage final au cours de la phase opérationnelle du Parc. Cette responsabilité couvrira les activités suivantes:

- Une étude caractérisant les types de déchets concernés
- L'identification des déchets et leur stockage (incluant les lieux de stockage temporaire, l'aire de regroupement des déchets, les conditions de manipulation, de transport, la localisation exacte de leur destination finale. Sur ce dernier point, devront être indiquées les déchetteries officiellement approuvées et leurs adresses, les règlements concernant une éventuelle incinération, le traitement des déchets d'origine médicale, des déchets liquides, leur trace écrite, la formation des personnels.
- Le PGP comportera également les obligations en matière de suivi et de contrôle.

Déchets domestiques

- La gestion des déchets tiendra compte de deux options : selon que le parc industriel prend lui-même en charge le traitement des déchets solides et dangereux, ou que ce service soit assuré par un organisme extérieur. Si la seconde option est retenue, il faudra que le mode de traitement des déchets à Haïti et son degré de fiabilité fassent l'objet d'une évaluation pour le parc.
- Les déchets solides générés par les industries textiles (par exemple, les lisières, les parements, les découpes de tissu et les fils non utilisés) doivent être recyclés efficacement ou réutilisés, à l'intérieur des processus ou à l'extérieur (par exemple, les fibres, découpes et parements rejetés en tant que déchets peuvent être recyclés pour servir de stock d'alimentation à d'autres opérations, y compris les produits de qualité inférieure, les non tissés, les produits d'isolation et les géotextiles)

- Le traitement et le stockage des déchets dangereux devront se conformer aux exigences du règlement de l'EHS.

Déchets dangereux

- Au sein du parc, les déchets dangereux pourront provenir des entreprises locataires utilisant des produits dangereux et des produits chimiques. Dès lors qu'elles utilisent de tels produits, elles devront soumettre un plan pour leur stockage, le contrôle des fuites et épandages, leur nettoyage et remise à l'autorité du parc. Ces plans seront fondés sur les modèles de gestion des produits chimiques figurant dans les guides de conduite de l'IFC relatifs aux codes de conduite environnementaux de santé et de sécurité de l'industrie textile et au code de conduite relatif aux produits dangereux³.
- L'administrateur du parc devra mettre en œuvre des méthodes appropriées de tri, de laissez-passer et de transport de charges dangereuse. Elles seront fondées sur les critères et réglementations nationaux et internationaux.
- Les bâtiments où sont traités et manipulés des produits chimiques seront implantés en tenant compte des systèmes de drainage et des aires sensibles quant à l'environnement. On construira les abris pour les produits dangereux loin des aires dédiées le plus loin possible de la circulation, à l'écart des risques d'accident de véhicules.
- Les entreprises locataires élaboreront des plans de prévention de l'épandage accidentel de produits chimiques. Ils incluront des stratégies visant à la réduction, voire au remplacement des produits les plus dangereux ; ils comprendront des procédures de manutention et de stockage des produits dangereux, les critères de sélection des lieux de stockage et de leur construction, l'inspection de la maintenance et le contrôle des bâtiments, la sensibilisation et la formation du personnel, les réponses aux cas d'épandage accidentel.

3.2. Gestion des produits dangereux (produits chimiques et assimilés)

- L'administrateur du parc devra mettre en place des critères de criblage, d'autorisation d'entrée, de transport des chargements dangereux. Ces critères seront fondés sur les nationaux et internationaux et ils devront comporter les éléments suivants :
 - La mise en place d'aires de stockage réservées, à accès contrôlé, dotes des moyens d'emport et de réponse à des épandages ou fuites accidentels.
 - Exiger les rôles des cargaisons de produits dangereux, qu'ils soient en transit, en cours de chargement ou de déchargement depuis ou vers un navire. Ceci inclut le transport proprement dit (fiche technique) le numéro de la cargaison, le degré classifié de dangerosité, le numéro ONU, le container groupé.
 - Des procédures de réponses d'urgence (susceptibles de concerner les entreprises du parc) spécifiques aux produits dangereux.

³ UNC – 2008. Environmental Management in Industrial Parks Background Paper – Colin Boocock.

- Les produits chimiques suivants devraient être bannis : les produits chimiques prohibés par les standards Oeko-Tex 1000; les composés de benzène lourd utilisés dans les concentrations d'émulsion dans l'activité tinctoriale; le dichromate en tant qu'agent oxydant, sauf impossibilité à le remplacer du fait des caractéristiques du textile ou de la vitesse requise pour la coloration ; les solvants Chlorinés and fluorochlorinés à l'air libre.
- Les déchets solides devront être collectés dans des containers spécialement adaptés et répondant aux critères de l'IFC.

3.3. Contrôle et suivi de l'eau (de surface – Rivière Trou du Nord, et souterraine)

- Dans un parc industriel, l'utilisation la plus appropriée de la ressource en eau repose sur les pratiques suivantes: la conservation et l'usage efficace de l'eau ; sa réutilisation et son recyclage – tant eaux de surface que de pluie ou souterraines. Dans le cas particulier du PIC, les études hydrologiques ont conclu à l'insuffisante quantité disponible en eaux de surface pour satisfaire la demande. Pour la satisfaire, il s'avère nécessaire de solliciter la nappe phréatique sans en menacer le renouvellement.
- Quelle qu'en soit la source, toute l'eau devra être traitée en préalable à une consommation par l'homme ou l'usage industriel. La construction d'une usine de traitement s'est donc avérée nécessaire pour couvrir ces besoins.
- La meilleure pratique de la gestion de l'eau pour un usage industriel inclut notamment:
 - La gestion des eaux de pluie, fondée sur une combinaison du drainage naturel, des installations et du dispositif de réduction de l'écoulement sur le site⁴.
 - Minimisation des surfaces imperméables (autrement dit, usage de revêtements perméables), fondrières and marais.
 - Recours à des sources d'eau alternatives tel que recyclage d'eaux usées (par exemple pour le refroidissement ou le jardinage), recueil de l'eau de pluie, recyclage des effluents de condensation grâce à une plomberie duale.
 - Dans les installations, les économies d'eau sont possibles en installant par exemple des toilettes à évacuation duale.
- La nappe phréatique devra être extraite de manière très rigoureuse et suivant strictement le plan d'utilisation, tout en contrôlant constamment sa qualité.
- Le gestionnaire du parc devra fournir aux entreprises locataires un plan de réduction des rejets et de la consommation d'eau grâce à des pratiques telles que: la mise en place d'un nettoyage à contre-courant (c'est-à-dire la réutilisation de l'eau la moins contaminée pour le bain du bain final pour l'avant dernière phase du bain suivant); l'utilisation de machines contrôlant le débit pour que seule l'eau nécessaire soit utilisée ; enfin la réutilisation des eaux des bains précédents autant que faire se pourra.

⁴ The latter can be achieved through various methods such as the use of green roofs, rainwater harvesting (e.g. for use in the toilet flushing).

3.4. Gestion des Eaux Usées

- Les eaux usées et résiduelles en provenance du parc devront faire l'objet d'un traitement dans une installation dédiée aux eaux domestiques et industrielles –usine de traitement spécifique au parc. L'économie générale de l'usine de retraitement retiendra les points suivants :
 - Pour les eaux résiduelles de source domestique:
 - Élimination des graisses par filtrage – filtres en tissu renforcé ou autres.
 - Retrait des graisses par le procédé de trappe de désémulsification - sablage, dégraissage par aération, en installant un pont longitudinal de sablage et de piège à graisse ;
 - Récupération du sable couplé avec élimination de l'eau ;
 - Traitement anaérobique ou similaire, centré sur le retrait primaire d'une part substantielle de la matière organique.
 - Traitement biologique, tel que le traitement actif des boues ou la meilleure technologie, y compris non conventionnelle, possible, tenant compte du respect de l'environnement.
 - Désinfection des effluents par la chloration en utilisant les produits disponibles sur le marché local ou désinfection et maturation dans des aires de décantation.
 - Le circuit de traitement des boues, comportera un système d'extraction de celles-ci par traitement anaérobique, le compactage, un système de déshydratation, un système de stabilisation des boues, l'incorporation d'un système d'hydratation simplifié, un réseau de drainage. Le secteur de l'eau sera doté de toutes les connections nécessaires.
 - Pour les eaux résiduelles d'origine industrielle:
 - Pompage de l'eau comprenant un dispositif pour les trop-pleins et une interconnexion entre le pompage domestique et l'industriel.
 - Une citerne de rétention permettant d'assurer une charge constante d'effluents pollués, un ajustement du Ph et une baisse de la température.
 - Pré traitement avant stockage des éléments solides et des graisses.
 - Traitement physico-chimique avec ajustement du pH de la floculation en gravité dense.
 - Traitement anaérobique ou assimilé centré sur un retrait primaire d'une part substantielle de la matière organique suivi d'un traitement biologique.

- Un réseau de déchargement conduisant au pompage septique pour la remise en circulation dans le système de traitement.
- En ce qui concerne le secteur textile, le gestionnaire du parc s'assurera que les entreprises installées sur le PIC suivront les règles de conduite environnementales, d'hygiène et de sécurité pour la production de textile et en particulier pour le traitement des eaux usées d'origine industrielle. Ces mesures seront :
 - Les effluents d'eaux usées d'origine industrielle sont liés au traitement de l'eau qui intervient à plusieurs stades de la production de textiles. Les eaux usées provenant de la production textile sont fortement alcalines avec un haut taux de demande biochimique en oxygène- DBO (de 700 à 2,000 mg/l) et de demande chimique en oxygène -DCO. Les polluants dans les effluents textiles comprennent des solides en suspension, des huiles minérales (à savoir des agents anti émulsion, des lubrifiants, des graisses, des surfactants dégradables et non dégradables [alciphénol éthoxylates APEO, nonylphénol éthoxylates] et autres composés organiques, incluant les phénols provenant des traitements hydriques (par exemple la teinture), et les éléments organiques halogénés provenant de l'usage des solvants durant la phase de blanchiment. Les effluents rejetés après teinture sont en règle générale chauds, porteurs de matière tinctoriale et peuvent même contenir des métaux lourds (par exemple le chrome, le cuivre, le zinc, le plomb ou le nickel).
 - Les techniques pour traiter les eaux usées après usage industriel incluent la ségrégation à la source et le prétraitement des flux d'eaux usées comme suit : (i) les flux à haute densité – DCO – chargés en particules non biodégradables en utilisant une oxydation chimique, (ii) la réduction en métaux lourds en utilisant la précipitation chimique, la coagulation et la floculation, etc. and (iii) le traitement de flux densément colorés ou flux de solides totalement dissous –STD – en utilisant l'osmose inverse.
 - Des contrôles techniques supplémentaires pourront être requis pour (i) l'extraction de résidus métalliques par le moyen de filtres à membranes ou de traitements physico/chimiques (ii) l'extraction de résidus organiques, de pesticides, d'éléments organiques halogénés en usant de charbon actif ou d'oxydation chimique avancée (iii) le retrait des particules de couleur par absorption ou oxydation chimique (iv) réduction de la toxicité des effluents en usant de la technologie appropriée (telle que l'osmose inverse, l'échange d'ions et le charbon actif, etc.), (v) la réduction de STD dans les effluents par le biais de l'osmose inverse ou de l'évaporation et (vi) la réduction voire la neutralisation des nuisances olfactives.

Le gestionnaire du parc s'assurera que les effluents finaux sont conformes avec les prescriptions susmentionnées.

3.5. Plan de gestion de l'air (incluant les odeurs)

Les principales sources de polluants atmosphériques relatives aux activités du parc industriel seront les émissions dues aux activités des entreprises installées dans le PIC. Selon les informations disponibles à ce jour, seule l'industrie textile a finalisé sa décision de s'installer là. Si d'autres secteurs industriels acceptant formellement de rejoindre le parc, le gestionnaire devra amender le plan de contrôle et de suivi des polluants de l'air en prenant appui sur les

directives de l'IFC. Les principales émissions atmosphériques de l'industrie textile incluent la phase de séchage, d'impression, de préparation des tissus, enfin le rejet des eaux employées pour le traitement. Les solvants peuvent être émis lors des opérations d'enrobage, de finition, de séchage dans les étuves et de récurage sous hautes températures.

Poussière

- Les émissions de poussière associées à la manufacture du textile surviennent durant les phases de couture et de filetage. Le traitement et le stockage des fibres (essentiellement le coton) produisent aussi de la poussière, particulièrement dans les ateliers. La principale source en est la machinerie : ouvreuses de balles, approvisionneuses, déchiqueteuses, convoyeuses, peigneuses, cardeuses. Les mesures de prévention et de contrôle des émissions de poussière sont :
 - Etanchéisation des équipements de production et installation d'une ventilation puissante.
 - Extracteurs de poussière et systèmes de recyclage pour éliminer la poussière des ateliers.
 - Installation de filtres à textile pour prévenir les émissions à l'extérieur des ateliers.
 - Installer ou modifier les équipements pour réduire l'usage des solvants.
 - Privilégier l'usage de l'eau sur celui des solvants pour extraire huiles et graisses des tissus.
 - Privilégier les solvants les moins toxiques, à base de chlore.
 - Récupérer les composés organiques volatiles (COV) au moyen d'unités de récupération de vapeur et utilisation d'un système totalement clos, surtout si des solvants organiques halogénés sont utilisés (autrement dit si des tissus sont très chargés en huiles siliconées).
 - Faire l'usage des technologies de contrôle appropriées (par exemple diversion des émissions des piles de tissu au travers des étuves, installation d'épurateurs pourvus d'absorbants à charbon actif ou incinération des résidus des vapeurs extraites dans un système de combustion).
- L'usage des fibres amiantées dans la phase d'agrafage est une pratique désormais fortement remise en cause.

Odeurs

- Pour prévenir ou minimiser les odeurs provenant des activités qui peuvent engendrer des odeurs, particulièrement au cours des processus de teinture et d'autres processus de finition, et lors de l'utilisation d'huiles, de vapeurs de solvants, de formaldéhyde, et d'autres produits chimiques l'Administrateur du Parc doit en assurer que les entreprises adoptent les techniques appropriées applicables, telles que:

- Remplacer les substances qui ont de très fortes odeurs par des composés d'un moindre impact olfactif (par exemple, les colorants et agents de réduction contenant du soufre, par des colorants sans sulfure non pré-réduits);
- Installer et modifier le matériel en ayant pour but de réduire l'utilisation de produits chimiques odorants;
- Capturer et récupérer les effluents gazeux issus des procédés (p. ex., installation de systèmes de récupération de la chaleur);
- Acheminer les émissions de cheminée vers des chaudières pour réduire les émissions d'odeurs.

3.6. Plan de suivi des transports (circulation et stationnement au sein du parc)

- Le Plan de Gestion des Transports (PGT), dans sa réglementation, doit satisfaire à certains objectifs clés:
 - Eviter les incidents et accidents de véhicules durant leur conduit, a fortiori a fortiori pendant le transport de passagers ou de matériels, depuis comme vers le site du parc
 - Sensibiliser chaque conducteur aux impératifs de sécurité, les règles de prudence, le respect du code de la route en vigueur dans la République d'Haïti comme à l'intérieur du parc
 - Eviter toute pollution et détérioration des voies d'accès.
- L'approche suivante reflète des aspects plus généraux de la stratégie de gestion des transports :
 - Fournir aux communautés affectées par la circulation liée au projet du parc des informations satisfaisantes sur tous les aspects liés à ce changement et sur les moyens d'adresser des plaintes et objections et de les résoudre.
 - Mettre en place des limitations de taille, de nombre, de fréquence, de pics horaires des véhicules liés au projet, ce sur des itinéraires spécifiés. Ces mesures devraient contribuer à minimiser pour les populations locales et l'environnement les impacts négatifs, où cela s'avérera nécessaire.
 - Limiter les dangers associés au trafic lié au projet par des limitations de vitesse, une formation des conducteurs, une gestion des itinéraires et horaires, une signalisation appropriée.
 - Réduire les impacts négatifs sur l'environnement grâce à des contrôles d'émissions de gaz, une stricte réglementation de l'entretien des véhicules incluant les nuisances sonores et l'encadrement des horaires.
 - Effectuer des revues de l'efficacité du plan de gestion des transports et réviser les mesures de limitation des impacts si besoin est.
- Le plan devra établir des critères et des procédures pour la sélection des routes qui favoriseront le réseau existant. Il devra comporter des autorisations formelles, fondées sur les critères sociaux et environnementaux du parc, pour toute voie d'accès, temporaire comme permanente. Le plan devrait aussi inclure l'obligation de dresser la carte des points

de circulation sensibles tels que les aires de forte circulation de piétons ainsi qu'un inventaire documenté des constructions locales incluant les bâtiments vulnérables aux vibrations. Le plan devra mandater les entreprises locataires pour former tous leurs chauffeurs à une conduite responsable. Il spécifiera quelle sera la condition minimale d'acceptation d'un véhicule, l'équipement de sécurité requis dans un véhicule (incluant la trousse de secours d'urgence) et l'autorisation de conduite. Des règles de gestion des voyages pourront aussi être exigées.

3.7. Plan de suivi et de contrôle

- Le plan de suivi et de contrôle de la phase opérationnelle du parc repose sur les bonnes pratiques internationales, les directives et règles de conduite produites par la BID et l'IFC. Ce programme sera détaillé et actualisé tandis que les règles d'emploi des standards seront développées par le PIC. Le gestionnaire du parc devra être secondé par une équipe de techniciens en charge du suivi et du contrôle des plans de gestion de la phase opérationnelle.

3.7.1. Déchets solides

- Le suivi et contrôle de la gestion des déchets adoptera comme référence les indicateurs retenus pour les règles de conduits environnementales, de santé et de sécurité de l'IFC. Ces indicateurs s'appliqueront au suivi des activités au sein du parc (industrie textile, central électrique et générateurs, usine de traitement de l'eau et des effluents, enfin, sous réserve de son arrivée, usine de fabrication de meubles.
- En infra figure la table des limites acceptables des déchets pour l'industrie textile. D'autres activités industrielles dussent-elles s'installer, le gestionnaire du parc veillerait alors à adapter cette table.

Table 01: Gestion des déchets		
Données par unité de production	Unité	Valeurs de référence
Déchets- Détachants laineux	l/kg	2-6
Déchets –Fils résiduels de la laine	l/kg	35-45
Déchets – Fils résiduels du coton	l/kg	100-120
Déchets- Fils résiduels de fibre synthétique	l/kg	65-85
Déchets – Résidus de couture de laine	l/kg	60-70
Déchets – Résidus de couture du coton	l/kg	60-135
Déchets –Résidus synthétiques de tissu cousu	l/kg	35-80
Déchets - Finition de tissage	l/kg	70-140
Déchets – Finition de tissage coton	l/kg	50-70
Déchets – Finition de tissage coton imprimé	l/kg	150-80
Déchets- Finition de tissage synthétique	l/kg	100-180
Boues provenant des déchets-Traitement	kg/m3 d'eaux usées traitées	1-5

Source: Environmental, Health, and Safety Guidelines TEXTILE MANUFACTURING. April, 2007.

3.7.2. Effluents liquides

- Le suivi et contrôle des effluents liquides sera fondé sur les indicateurs directs et indirects se référant aux effluents liés au projet. Les effluents spécifiques à l'industrie textile sont précisés dans le tableau suivant :

Table 02: Niveaux des effluents pour l'industrie textile ⁵		
Polluants	Unités	Valeurs de référence
Ph	-	6-9
BOD	mg/L	30
COD	mg/L	160
AOX	mg/L	1
TSS	mg/L	50
Huiles et graisses	mg/L	50
Pesticides	mg/L	0.05-0.10 ⁶
Cadmium	mg/L	0.02
Chrome (total)	mg/L	0.5
Chrome (hexa valent)	Mg/L	0.1
Cobalt	mg/L	0.5
Cuivre	mg/L	0.5
Nickel	mg/L	0.5
Zinc	mg/L	2
Phénol	mg/L	0.5
Sulfide	mg/L	1
Total Phosphores	mg/L	2
Ammoniaque	mg/L	10
Total Nitrogènes	mg/L	10
Colorants	m ⁻¹	7 (436 nm, jaune);5 (525 nm rouge) 3 (620 nm, bleu)
Toxiques affectant les oeufs des poissons	T.U. 96th	2
Accroissement de la température	°C	<3
Bactéries coliformes	MPN/ 100 ml	400

Source: Environmental, Health, and Safety Guidelines TEXTILE MANUFACTURING. April, 2007.

- Il sera nécessaire d'installer des stations météorologiques et hydrologiques permanentes au long de la rivière pour mesurer les précipitations quotidiennes et le flux de la rivière en temps réel.

3.7.3. Qualité de l'air

- La mesure des polluants (CH₄, SO₂, etc.) résultant des opérations industrielles incluant le textile est le fondement de la mesure de la qualité de l'air. Avant de concevoir un programme de gestion, il faut inventorier: i. Le type d'émission qui devrait être contrôlé, ii. Les lieux où le contrôle sera conduit, iii. L'éventuel besoin d'un contrôle permanent.

⁵ À la limite d'une zone de mélange établie scientifiquement qui tient compte de la qualité de l'eau ambiante, de l'utilisation des eaux réceptrices, des récepteurs potentiels et de la capacité d'assimilation

⁶ 0,05 mg/L pour les pesticides totaux (à l'exclusion des pesticides organophosphorés) ; 0,10 mg/l pour les pesticides organophosphorés.

3.7.4. Emissions atmosphériques

- Pour ce qui concerne les émissions atmosphériques, un échantillonnage sera effectué durant les deux pics saisonniers saison sèche – saisons des pluies. Il s'appuiera notamment sur les critères environnementaux, de santé et de sécurité de l'IFC pour l'industrie textile et comprendra des échantillons d'air ambiant pour l'analyse des composés organiques volatiles (COV) de même qu'un échantillonnage des particules en suspension d'un diamètre inférieur à 10µm (PM10). Les paramètres suivants seront retenus et inclus dans la table ci-dessous :

Polluants	Unités	Ordre des valeurs
COV	Mn/Nm ³	2 /20/ 50/ 75/100/ 150 ⁸
Chlore	Mn/Nm ³	5
Formaldéhyde	Mn/Nm ³	20
Ammoniaque	Mn/Nm ³	30
Particules	Mn/Nm ³	50
H ₂ S	Mn/Nm ³	5
CS ₂	Mn/Nm ³	150

Source: Environmental, Health, and Safety Guidelines TEXTILE MANUFACTURING. April, 2007.

3.7.5. Bruit

- L'indice sonore moyen doit être déterminé par la prise de mesures, en temps réel, des niveaux de bruit depuis le site identifié jusqu'au premier lieu de réception. Le contrôle du bruit sera réalisé en temps réel à l'aide d'un sonomètre. Les mesures de bruit devraient être effectuées durant le jour de la visite sur le site même, pour déterminer le bruit moyen, les pics et les bruits de fond.

Récepteur	Une heure L _{Aeq} (dBA)	
	Jour (07h.00-22h.00)	Nuit (22h.00- 07h.00)
Résidentiel, institutionnel, éducatif	55	45
Industriel, commercial	70	70

Source: Environmental, Health, and Safety General Guidelines. April, 2007.

3.7.6. Conditions de travail sur le site

Santé et sécurité

- L'OCDE a édicté les règles de bonne pratique pour les parcs industriels concernant les conditions de travail. Elles incluent les principes et obligations définis par le BIT. Les quatre principes de base reconnus internationalement sont :
 - La liberté d'association et la reconnaissance du droit aux négociations collectives.

⁷ Les valeurs données dans les directives sont applicable aux installations dont la consommation de solvant est > 5t/a.

⁸ Calcule en tant que charbon total. En tant que moyenne de 30 minutes pour les émissions de cheminée. Applicabilité des valeurs données dans les directives.

- L'élimination du travail forcé sous toutes ses formes.
- L'abolition effective du travail des enfants, et
- L'élimination de toute discrimination quels que soient l'emploi et les occupations.
- La santé et la sécurité au travail au sein des entreprises allocataires est de leur responsabilité, c'est-à-dire au premier niveau. En revanche, au second niveau, où les activités de l'entreprise contractante affecteront le voisinage, la responsabilité sera assumée par le gestionnaire du PIC. Même si les activités des entreprises prises individuellement ne sont pas forcément dangereuses, leur regroupement accroîtra mécaniquement les risques de manière combiné.
- Néanmoins, le gestionnaire du PIC devra travailler en liaison avec les entreprises contractantes pour réduire autant que possible des risques combinés. L'un des moyens sera la mise en commun des services, notamment de santé et de sécurité. On peut citer :
 - La formation des travailleurs et plus généralement les occupants du parc à la prévention des accidents sur les lieux de travail, les procédures en matière de santé et de sécurité, les urgences, les premiers secours, les comptes rendus après accident.
 - Un centre de regroupement des informations sur les dangers chimiques comprenant le recensement du matériel de protection et les relais d'information avec les autres centres traitant de la santé et la sécurité.
 - Mise en place d'un service de premier secours et d'une petite structure médicale capable d'intervenir en cas d'accidents mineurs.
 - Mise à disposition d'un service de lutte contre les incendies.

3.7.7. Autres

- Les autres aspects qui requièrent une attention spéciale sont l'arrivée potentielle de nouveaux occupants sur le parc industriel. A cette fin, l'administrateur du parc doit déterminer les critères environnementaux pour l'admission des nouveaux occupants sur le site du parc industriel et, à cette fin, il doit exiger des informations précises concernant les activités environnementales des occupants potentiels.

4. GESTION SOCIALE

4.1. Plan d'embauche locale

- Le degré de magnitude du projet du PIC (le potentiel approximé des emplois offerts est de l'ordre de 32.500) a généré des attentes chez les habitants des bourgs avoisinants. Dans le même temps on ne peut exclure des risques de tensions entre les populations locales et les

immigrants, surtout si les attentes de ces populations locales en matière d'emploi s'avèrent déçues.

- La politique de l'emploi applicable à la phase opérationnelle du parc pour les contractants comme pour le personnel se conformera à la législation haïtienne et à la réglementation du parc. Une telle politique doit privilégier la population locale quant aux marchés alimentaire et de services que constituent le parc et ses entreprises.
- La politique de recrutement de la force de travail et des achats se fondera sur les principes suivants :
 - Les procédures d'embauche et d'achat seront accessibles au public au travers de kiosques d'embauche répartis généreusement dans la région et les communautés, en sorte d'éviter tous achats et opérations de recrutement "à la porte", sous quelle que forme que ce soit
 - Les brochures et tous documents d'information doivent être rédigés et distribués à l'intention des communautés locales, des bourgs environnants comme des populations dont l'immigration est attendue (Cap Haïtien et autres).
 - L'embauche des travailleurs sera faite exclusivement à travers le bureau de l'emploi ouvert au niveau de l'arrondissement et tiendra compte des impératifs de traitement équitable de l'ensemble des communautés avoisinant le PIC. Le gestionnaire du parc (ou, directement, les entreprises locales) fournira aux maires les listes d'emplois offerts, des qualifications requises. Le gestionnaire du parc et les formulaires de candidature à remplir.
 - Les autorités locales auront la responsabilité de fournir les règles et feuillets d'embauche à remplir par les travailleurs potentiels. Le gestionnaire du parc donnera toute la force nécessaire à l'interdiction d'embauche par les entreprises "à la porte" du PIC. Les personnes intéressées par un emploi devront se rendre dans les kiosques de recrutement, à proximité des mairies.

4.2. Plan de gestion des mouvements de populations

- Le plan de gestion des courants migratoires a identifié les rôles et responsabilités du gouvernement d'Haïti et des autorités compétentes pour contrôler l'impact de l'accroissement de la population durant la phase opérationnelle du PIC (phase qui inclut la réalisation de la centrale électrique financée par le gouvernement des Etats Unis d'Amérique).
- Le gestionnaire du parc créera un plan de communication. Il dotera le parc d'un système de transport et s'assurera de la formation continue des travailleurs. Dans le même temps, afin d'éviter tout bidonville, il s'assurera que les entreprises locataires pourvoient au logement des travailleurs qui ne vivent pas au sein des communautés avoisinant le parc. Dès que le gestionnaire du parc constatera l'émergence d'un bidonville, il devra envoyer un communiqué écrit aux autorités locales.

4.3. Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

- Le plan d'engagement des parties prenantes précisera les activités de ces dernières tout au long de la vie du projet, jusqu'à son éventuel démantèlement. Ce document sera amendé au fur et à mesure des informations fournies sur les activités et l'engagement des parties prenantes.
- Le plan d'engagement des parties prenantes devrait:
 - Fournir en temps utile et régulièrement les informations utiles au projet du PIC et ses impacts potentiels sur les communautés concernées et autre parties prenantes ;
 - Donner aux parties prenantes l'occasion, chaque fois que les circonstances l'exigeront, de faire connaître leurs préoccupations et opinions de la manière la plus appropriée ;
 - Fournir aux communautés concernées un retour d'information convenable la possibilité de faire connaître leur opinion concernant les mesures proposées.
- Le projet du PIC comporte trois niveaux d'engagement auprès des parties prenantes: international, national et local. Les actions suivantes sont applicables à chacun des niveaux :
 - Identification, catégorisation et hiérarchisation des projets des parties prenantes et des mécanismes pour le retour et le partage des informations au profit des parties prenantes.
 - Un cadre pour les consultations et la divulgation des informations, de la phase opérationnelle à la phase éventuelle du démantèlement du projet.
 - L'assurance que les problèmes et objections soulevés par les parties prenantes au projet figurant dans les rapports et dans les documents liés au projet (conception et phase opérationnelle).
 - Le plan de participation des parties prenantes sera joint aux mécanismes de règlement des conflits conçus et réalisés par le PIC et les entreprises contractantes.

4.4. Plan de Gestion de la Sécurité (Voluntary Principles on Security and Human Rights)

- Le plan de gestion de la sécurité du parc est organisé de telle sorte qu'il réponde aux principes généraux de sécurité suivants : le travail en liaison avec le gouvernement d'Haïti, avec la population affectée par le projet ; la gestion des conflits ; les forces de sécurité privées ; l'identification et la gestion des risques. La stratégie de la gestion de la sécurité devra notamment comporter un tableau général et succinct de la sécurité dans l'île depuis les dernières années. Cette stratégie sera ainsi mise en œuvre en tant que réponse globale aux menaces potentielles pour la sécurité.
- Le plan de gestion de la sécurité doit inclure un engagement à respecter la législation haïtienne et les critères internationaux les plus élevés, en particulier les *Voluntary Principles on Security and Human Rights*.

4.5. Code de conduite des travailleurs

- L'administrateur du parc exigera des compagnies partenaires du PIC qu'elles respectent le code du travail haïtien. Elles respecteront tout particulièrement les dispositions relatives au contrat verbal, aux pièces documentaires obligatoires, à la protection de santé et de sécurité, à l'inspection du travail, aux accidents et aux conflits du travail.
- Les articles les plus importants du code du travail de la République d'Haïti (Art. 477-479) incluent les mesures suivantes :

Art. 477 : Les employeurs des entreprises agricoles, commerciales, industrielles et de toutes entreprises de quelque nature que ce soit occupant au moins vingt salariés devront s'assurer du service d'un ou de plusieurs médecins, dont le rôle consistera à éviter toute altération de la santé des travailleurs et les risques de contagion, à maintenir des conditions d'hygiène du travail ou à apporter les premiers soins en cas d'urgence. Ces médecins seront assistés d'une ou plusieurs infirmières suivant l'importance de l'entreprise.

Art. 478 : Les médecins fourniront leurs services à l'entreprise de la manière suivante: i. une fois par semaine pour une entreprise occupant au moins vingt salariés; ii. Deux fois par semaine pour une entreprise occupant au moins cent salariés; iii. Trois fois par semaine pour une entreprise occupant au moins deux cents salariés, iv. Les entreprises occupant plus de deux cents salariés auront un service médical permanent comportant au moins un dispensaire.

Art. 478 : Les entreprises visées dans le présent chapitre devront s'assurer à temps complet les services d'infirmières diplômées à raison de: i. Une infirmière pour chaque établissement occupant cinquante à deux cents salariés; ii. Deux infirmières pour chaque établissement occupant deux cents à cinq cents salariés; iii. Au-dessus de cinq cents salariés, une infirmière supplémentaire par tranche de deux cents salariés.

- Le code de conduite des travailleurs a pour finalité d'éviter ou de minimiser au mieux les impacts négatifs produits par des interconnexions de la part des travailleurs entre le PIC et des événements ou pratiques pouvant influencer les alentours du projet.

Sanctions

- L'administrateur du parc exigera des entreprises locataires le respect des mesures suivantes:
 - Chacun des travailleurs recevra une copie écrite du code de conduite, comme faisant partie du processus d'insertion. Un exemplaire du code sera affiché en plusieurs endroits bien visibles du PIC.
 - Tous les travailleurs doivent impérativement signer un exemplaire du Code en préalable l'embauche. Le document inclura le certificat de prise de connaissance, d'acceptation des termes du Code et d'engagement formel de s'y conformer.
 - Toute question relative au Code et à son contenu sera adressée au représentant désigné par le gestionnaire du parc.
 - Afin de vivre en entente avec les communautés environnant le PIC, les travailleurs se conformeront aux règles et instructions du Code traitant du sujet.
 - En cas d'action contraire aux règles et instructions du Code, les travailleurs coupables seront sanctionnés et éventuellement renvoyés.
 - Le Code pourra faire à tout moment l'objet de modifications de la part du gestionnaire du PIC. Auquel cas, une copie du texte amendé sera remise à chaque travailleur et affichée, en conformité avec la procédure expliquée plus haut.

Règles concernant la population locale

- On entend par population locale toutes les personnes vivant à proximité du site du projet, où dans les zones de transport et d'équipement des matériels nécessaires à la réalisation du projet.
- Tous les travailleurs se comporteront en tout temps de manière digne avec la population locale.
- La publicité des informations relatives au projet est soumise à l'accord préalable du gestionnaire du parc ou de son représentant officiel.
- Les travailleurs se garderont de toute conduite discriminante fondée sur le sexe, l'âge, le handicap, la race, la langue, la culture, les opinions et affiliations politiques, la philosophie et la religion.
- Tous les travailleurs se conformeront de façon permanente aux règles environnementales en vigueur, y compris les règles sociales et environnementales sous la responsabilité du PIC.
- Le responsable des relations avec les communautés se verra communiquer tout manquement au Code et tout comportement déviant vis à vis de la population commis par un ou des employés. Il fera un rapport détaillé au gestionnaire du parc, qui ouvrira une enquête.

Règles relatives à la phase opérationnelle :

- Tous les travailleurs devront manifester dans la conduite de leur tâche un comportement honnête, responsable et professionnel, et ce tant sur le site que dans les environs.
- Les travailleurs se conformeront aux lois et règlements en vigueur.
- Le PIC s'assurera que tous les travailleurs sont médicalement suivis et aptes à l'emploi. Les travailleurs informeront immédiatement le personnel médical du PIC de toute maladie ou symptôme susceptible d'affecter leur aptitude à effectuer leur tâche.
- Les travailleurs se protégeront avec les équipements prévus pour leur emploi dans tout le PIC et dans tous les véhicules.
- Les travailleurs ne pourront fumer ni allumer de feu sur le site et dans ses environs immédiats. Cette interdiction vaut pour les véhicules du projet.
- Le personnel médical du projet sera seul habilité à autoriser la possession et l'usage de médicaments dans l'ensemble de la zone affectée par le PIC.
- Les travailleurs ne pourront posséder, transporter, utiliser aucune drogue ou produit dérivé, aucune boisson alcoolisée dans toute l'étendue du parc. Cette interdiction vaut pour les véhicules du projet.
- Les travailleurs ne posséderont aucune arme à feu, explosive, munitions, couteaux, clubs, etc., dans toute la zone du projet. Cette interdiction vaut pour les véhicules du projet.
- Les travailleurs rendront compte de tout conflit d'intérêt par écrit à leur contrôleur.
- Les travailleurs n'accepteront de tierce partie aucune prébende en argent comme en nature susceptible d'accorder des avantages, recevoir des faveurs ou influencer sur les décisions liées au projet.
- Les travailleurs n'utiliseront ni les véhicules du PIC ni ses équipements à des fins personnelles ou tout autre usage non autorisé.

- La clause de confiance pour toute information relative au projet s'exerce strictement à l'endroit de tous les travailleurs.
- Les travailleurs se muniront constamment d'une pièce d'identité bien reconnaissable dans toute la zone du PIC. Ils montreront leur pièce à l'entrée et à la sortie du PIC et lorsqu'ils utiliseront les transports prévus. La pièce d'identité ne sera obligatoire hors du parc qu'en cas de tâche liée au projet.
- Les animaux seront bannis de toute la zone du parc. La pêche, la chasse, la découpe des arbres seront interdites dans toute la zone, y compris les environs immédiats
- Pour des raisons de sécurité industrielle, les travailleurs ne s'absenteront pas du site sans permission. Les travailleurs locaux effectueront le trajet domicile-PIC dans des transports fournis par le parc. Les véhicules de transport ne pourront que s'arrêter aux endroits désignés.

4.6. Plan de formation des travailleurs

- Le plan de formation environnemental, d'hygiène et de sécurité vise à garantir que tous employés recevront la formation de santé et de sécurité nécessaire à l'accomplissement optimal de leur tâche. Il explique également les règles et procédures propres à assurer que chaque employé recevra la formation appropriée à l'accomplissement sécurisé de leurs tâches.
- Le plan comprendra, pour assurer une publicité conforme aux objectifs du PIC et au respect de la sécurité au travail, un plan de formation, d'orientation et d'information proposé à l'ensemble de l'encadrement, y compris les contractants. Ce plan incitera à une participation de tous aux saines pratiques environnementales, d'hygiène et de sécurité. Le plan sera élaboré en retenant les attentes suivantes:
 - Mettre en place un programme de formation aux questions environnementales, d'hygiène et de sécurité.
 - Faire mettre en place tant par les responsables du projet que les contractants un plan environnemental, d'hygiène et de sécurité pour chaque type d'emploi.
 - Archiver la présence effective des employés aux séances de formation.
 - Les employés des entreprises contractantes et du PIC développeront et maintiendront de bonnes pratiques environnementales, d'hygiène et de sécurité en étant aussi tutorés par la gestion du parc et leur encadrement.
 - La revue annuelle de performance de chaque employé inclura les considérations environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité.
 - Les travailleurs devront avoir été formés complètement à leur tâche avant d'effectuer cette dernière.
- Le plan de formation comprendra les éléments suivants :
 - Stage préparatoire pour les nouveaux employés.
 - Exposés quotidiens sur la sécurité et l'environnement.
 - Formation sur les plans de gestion.
 - Cours sur la santé et l'environnement.
 - Stages préparatoires pour les chauffeurs.

- Stages préparatoires pour le personnel d'encadrement et de contrôle.
- Formation à l'utilisation de l'équipement et au respect des modes d'emploi.
- Contrôle et suivi de la formation.
- Charte détaillée de la formation.

4.7. Politique d'acquisition et de fournitures locales

- Le plan d'acquisition et de fournitures locales recense les engagements en matière d'emploi, d'acquisitions, de relation avec les communautés durant la phase opérationnelle du PIC. Il expose une politique et une réglementation compatibles avec la législation haïtienne, les critères et codes de conduite internationaux.
- Le plan d'acquisition et de fournitures précise les rôles et responsabilités des contractants. Ces derniers doivent en particulier mettre en place un plan de recrutement, d'acquisition et de relations avec les communautés
- Le plan d'acquisition et de fournitures précises les tâches des contractants : relations avec les communautés, formation, embauche de personnel en charge des relations avec les communautés et les parties prenantes; l'interface avec les communautés et les autres parties prenantes; le recrutement; les acquisitions; la documentation des contractants. Ils devront en outre s'intéresser au suivi et au contrôle et à l'obligation de produire un rapport mensuel de suivi et de contrôle au gestionnaire du parc.

4.8. Sécurisation des transports des travailleurs et des communautés

- Le plan de sécurité dans les transports de la communauté identifiera les engagements pris pour assurer la sécurité de la communauté notamment en matière de transport Durant la phase opérationnelle. Ce plan précisera les instructions du PIC aux entreprises présentes sur le site.
- Le plan décrira la politique et le cadre légal de la sécurité en matière de transports, en premier lieu la réglementation haïtienne, les normes internationales et les engagements pris au titre du projet.
- Le plan anticipera les problèmes de transport et de circulation des piétons et prévoira à ce titre des solutions alternatives. Le plan indiquera quelles solutions alternatives seront adoptées en cas d'interruption du trafic de véhicules et de piétons. Parmi ces solutions devraient figurer:
 - L'interdiction pour les contractants de laisser les véhicules circuler sur des chemins et routes peu ou pas carrossables. La sensibilisation des chauffeurs à cette contrainte.
 - L'interdiction faite aux contractants de laisser leurs véhicules circuler sur les routes et chemins potentiellement dangereuses à des heures ou des jours où leur fréquentation: rentrée ou sortie des écoles, fêtes et congés. Les conducteurs seront instruits de ces contraintes.
 - Des mesures de contrôle et une signalisation préventive dans les endroits critiques: limitation de vitesse, stationnement, chaussées aménagées pour ralentir le trafic.

- Les contractants devront s'assurer que tous les chauffeurs ont un permis en règle, conforme au véhicule conduit et ont suivi la formation requise. Ils informeront en temps utile les résidents des communautés du volume de trafic attendu dans leur secteur, de la durée du transit, ses horaires, les possibles ennuis occasionnés et les mesures qu'ils comptent prendre pour les pallier.
- Le plan détaillera au profit des communautés les risques potentiels et les mesures d'atténuation propres à pallier chacun d'entre eux. Certains risques, situations ou activités seront ainsi abordés :
 - Accidents survenus à la traversée des chaussées.
 - Dangers pour les enfants dans les communautés avoisinantes.
 - Dangers d'explosion.
 - Matériels dangereux.
- De plus, les inconvénients occasionnés par le trafic pourront être réduits en s'appuyant sur des moyens de transport collectif tels que les bus. Ce sont eux qui, en premier, assureront aux travailleurs les liaisons entre le PIC et leurs domiciles⁹.

4.9. Politique des relations humaines

- L'approche de l'action communautaire permet de dégager deux groupes de ressources humaines : les ressources humaines des entreprises locataires et celles du gestionnaire du PIC. Les deux doivent combiner et se compléter, tout en respectant les lignes directrices du gouvernement haïtien et de la BID.

4.10. Traitement des conflits

- Le gestionnaire du parc mettra en place un guide de résolution des conflits du travail. Ce guide sera conforme à la politique de construction et de maintien de relations solides avec les communautés locales. De cette manière les plaintes soulevées tant par la population locale que par les travailleurs dans l'aire d'influence du parc seront convenablement traitées.
- Le plan décrira les objectifs, le champ, les mécanismes du traitement des conflits. Publicité en sera faite à tout employé travaillant sur le PIC qui se considérerait affecté par les activités du projet, de même qu'à toute personne vivant dans l'aire d'influence du parc.
- Le mécanisme du traitement des conflits établira des objectifs spécifiques et des indicateurs de performance : entités et personnes concernées, mode de résolution, récurrence, résolution, influence des conflits. Les rôles et responsabilités respectifs du PIC et de l'entreprise contractante seront clairement explicités par des procédures telles que : les mécanismes d'identification et d'enregistrement des plaintes : la tenue de registres de plaintes ; la centralisation des plaintes ; l'analyse des plaintes. Le traitement et la résolution des conflits, les procédures d'appel, seront discutées sous la forme de traitement de premier, second, etc., les responsabilités de la résolution, le temps de résolution et le suivi. La procédure précisera les formes que prendra sa publicité s'il y a lieu.

⁹ Boocok (December 2010) – Environmental Management in Industrial Parks – (UNEP, 2001)

4.11. Plan d'investissement social de l'entreprise

- Le plan d'investissement social de l'entreprise décrira la mise au point et la mise en place du programme d'investissement communautaire du PIC. Ce plan fournira les fondements et le contexte du programme et précisera les rôles et les responsabilités. Il sera le reflet, aux yeux des communautés qui vivent à proximité, de la responsabilité sociale du PIC et de son engagement à leur endroit.
- Le programme s'appuiera notamment sur des partenariats établis suivant le principe d'un "intérêt mutuel bien compris" entre le PIC, les autorités et élus locaux et régionaux, les ONG, les communautés, les entrepreneurs et les personnes.
- L'objectif général du programme devra aussi faire apparaître un souci d'amélioration de la vie sociale au-delà des pures relations de travail. Les objectifs devraient porter, en priorité, sur :
 - L'amélioration de la qualité de la vie pour la population dans la zone d'influence du PIC, et ce grâce à des activités liées au développement.
 - Optimiser les dépenses du PIC pour le développement des communautés grâce à une gestion prudente et à la mise en place de partenariats avec les autorités, les ONG, les entreprises et les organisations financières.
 - Répondre aux attentes des parties prenantes locales et des institutions de prêt pour renforcer les liens sociaux.
 - Bâtir et faire prospérer des relations fortes entre les communautés et le PIC.
 - Faire fructifier les intérêts mutuels des communautés, du gouvernement et du PIC.
 - Créer et maintenir une image publique positive, confiante et forte du soutien des communautés pour le PIC.
 - Réduire à minima les risques encourus par les activités du parc du fait d'une agitation au sein des communautés, d'une opposition de la part des autorités. Pour ce faire, un dialogue constant, des synergies, la construction d'un respect mutuel et une attitude loyale seront privilégiés dans toute la zone d'influence du parc.
- Le fil directeur du programme des rencontres sera l'amélioration de la vie des populations les plus affectées par les opérations du PIC. Priorité sera donnée à des projets porteurs d'avantages sur le long terme, tout en contrôlant au mieux les coûts. Plus spécifiquement, le PIC doit suivre et incorporer certains principes dans les objectifs suivants du plan social de l'entreprise :
 - Par une approche participative pour concevoir et mettre en place le programme d'investissement pour la communauté, on s'assurera que le PIC, la communauté et les autorités gouvernementales ont des vues compatibles.
 - Les données sociales et les besoins des parties prenantes l'identification et la sélection des projets les plus utiles, leur mise en place, le suivi et le contrôle des résultats attendus.
 - Les parties prenantes et leurs besoins sont classés par ordre de priorité afin de concentrer les dépenses sur les points clés et d'atteindre les objectifs désirés.
 - Des critères spécifiques permettent une flexibilité propre à harmoniser les différences structurelles et géographiques pour le bien de la collaboration avec les communautés et autres parties prenantes.

- Les méthodes déjà retenues et employées à travers le monde par des organisations dédiées au développement communautaires seront utilisées pour le PIC.
- Une coordination, des consultations et une communication continues avec les bénéficiaires et les partenaires stratégiques sont essentielles pour garantir le succès à long terme du programme.
- Des critères incluant des normes sociales et économiques flexibles pour tenir compte des variations des conditions prévalant autour du projet seront mis en place.
- Des partenariats avec les entités publiques et privées et toutes autres parties intéressées faciliteront l'optimisation et le bon usage des ressources et diminueront la dépendance vis-à-vis des donateurs.
- Des indicateurs et des programmes de suivi et de contrôle seront conçus et utilisés pour déterminer le degré atteint vis-à-vis des objectifs.

5. GESTION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE

Le plan de gestion de la santé et de la sécurité a pour objet de fournir aux employés et aux contractants une vision détaillée des attentes du PIC en matière de santé et de sécurité. Le plan de gestion de santé et de sécurité concerne le corps d'activité de l'entreprise. A ce titre, le plan devra fournir des détails relatifs à: i. La responsabilité individuelle ii. Le droit pour les travailleurs de refuser un poste d'emploi dangereux iii. Les obligations légales et réglementaires iv. La mise en place d'un comité d'hygiène et de sécurité et son mode de réunion v. L'évaluation de la performance quant à la sécurité vi. La gestion et l'évaluation de la dangerosité vii. L'identification des risques pour chaque poste viii. Les caractéristiques et la classification des risques ix. Le contrôle des risques x. L'organisation des comptes rendus et des enquêtes après tout accident.

Le plan de gestion de santé et de sécurité devra inclure des informations sur un large éventail de questions de santé et de sécurité liées au projet du PIC. Elles incluront : les contrôles des matériels dangereux ; les règles concernant la circulation et la conduite, son code et les restrictions afférentes; l'hygiène, la sécurité, leur ergonomie, les informations concernant l'action médicale et les premiers soins ; etc.

Santé au travail, sécurité sur les lieux et prévention des accidents

- Les entrepreneurs du parc devront avoir un plan de *santé au travail, sécurité sur les lieux et prévention des accidents* ; ce plan comprendra les lignes de conduite à suivre, les obligations de l'encadrement, ce qu'il devra savoir et comment il devra s'y conformer.
- Les entrepreneurs du parc obligeront leurs employés, fournisseurs et agents associés au contrat d'exécution à se conformer aux obligations liées à la de *santé au travail, sécurité sur les lieux et prévention des accidents*, telles qu'énoncées dans les documents de leur entreprise.
- Chaque fois que l'entité de surveillance environnementale le demandera, les entrepreneurs du parc devront procéder à une révision et un ajustement du plan de de *santé au travail, sécurité sur les lieux et prévention des accidents*. Les activités de l'entreprise pourront être interrompues si l'entrepreneur ne se conforme pas aux exigences du plan ou ne suit pas ses instructions.

- L'entreprise contractante informera par écrit le gestionnaire du parc de tout accident survenu sur les lieux de travail. L'entreprise contractante tiendra un registre des maladies du travail et des dommages occasionnés aux biens publics et privés. Des rapports mensuels seront établis sur la base de ces registres.

Accidents du travail

- Le personnel de l'entreprise contractante se verra fournir des équipements de protection collectifs et individuels conformes aux travaux entrepris (vêtements, casques, gants, bottes, protections pour les yeux, les oreilles en tant que de besoin). L'équipement sera de bonne qualité, régulièrement révisé et réapprovisionné.
- Le personnel d'encadrement sera tenu informé des risques induits par chaque tâche, les règles d'utilisation des matériels, l'outillage et l'équipement disponibles, les règles et gestes de premier secours en cas d'accident sur le lieu de travail. L'entreprise contractante fournira la formation et les moyens nécessaires aux premiers secours, brancards et kits d'urgence compris.
- L'entreprise contractante fournira les outils et équipements nécessaires à chaque poste de à chaque poste de travail. Ils seront utilisés par un personnel qualifié et pour la seule tâche qui leur est assignée. Ils seront régulièrement inspectés, réparés, retournés et remplacés en suivant les consignes et modes d'emploi du constructeur.
- L'entreprise contractante ne pourra utiliser pour le transport des gens, de l'équipement et des matériels, que des véhicules en parfait état, adaptés et conformes aux règles du transport et de la circulation. Les véhicules seront conduits par un personnel dûment entraîné, seront immatriculés et équipés de la signalisation réglementaire.
- Tous les véhicules seront inspectés par leurs chauffeurs avant d'être utilisés et une check liste pré établie sera remplie à chaque fois. Figureront sur la check liste la condition du véhicule, les pièces et niveaux à vérifier, la présence de toute forme de fuite.
- Les lieux de travail seront convenablement éclairés, de sorte que les activités soient conduites en toute sécurité. Les sources lumineuses ne réduiront pas le champ de vision ne seront pas éblouissantes.
- Des signaux d'avertissement et d'information seront mis en place aux endroits les plus sensibles du parc – routes d'accès, pentes brutales et tout emplacement présentant un danger potentiel - afin de minimiser au mieux les risques d'accidents.

6. GESTION DES SECOURS ET DES URGENCES

6.1. Plan de Gestion des Urgences

Le gestionnaire du parc dressera un plan des secours et des urgences pour guider et coordonner les opérations en situation d'urgence. Il comprendra : i. L'organisation et le fonctionnement de l'équipe de gestion des urgences ; ii. La mise en place d'un centre de gestion des urgences ; iii. Les informations dont devra disposer l'équipe de gestion des urgences ; iv. Le type d'incidents requérant une action de la part de l'équipe ; v. Une classification du degré de sévérité des incidents ; vi. La conduite à tenir en cas d'urgence.

6.2. Plan de Réponse d'Urgence

Le gestionnaire du parc rédigera et mettra en œuvre un plan communautaire d'hygiène et de sécurité. Il comprendra un plan de réponse globale aux situations d'urgence pour le parc, en liaison avec les services d'urgence des collectivités locales. Au minimum, le plan tiendra compte des aspects suivants :

- Règlements haïtiens et internationaux en matière de sécurité
- Portée du plan de réponses aux situations d'urgence,
- Notification aux autorités locales
- Informations détaillées sur le PIC
- Philosophie générale du plan de réponses aux situations d'urgence
- Objectifs détaillés du plan
- Dispositifs et procédures d'urgence
- Rôles et responsabilités en cas d'urgence.
- Informations obligatoirement fournies en cas d'urgence.
- Modalités d'évacuation.
- Rôle des communautés locales
- Exercices de sécurité réguliers.
- Tableau des accidents potentiels associés avec les activités sur le site et les infrastructures du PIC.
- Causes des accidents potentiels.
- Leur indice de probabilité
- Types d'accidents et conséquences prévisibles telles que les incendies, explosions, émanations toxiques, dégâts pour les biens alentours, comprenant les ressources en eau.
- Indice de dangerosité et réponses d'urgence en fonction de la distance par rapport au PIC.
- Anticipation des pires accidents potentiels.

La réponse d'urgence au sein du parc industriel est entre les mains du gestionnaire du PIC. Les entreprises locataires mettront en place des réponses aux actions associées à leur entreprise, telle que l'épandage accidentel et les opérations de nettoyage. Ces réponses devront s'harmoniser avec le plan général mis en place pour le PIC.

Prévention contre les incendies

Pour prévenir et gérer les conséquences des incendies, le plan inclura un programme de prévention et de lutte contre le feu, dont les principaux points seront :

- L'identification, la manipulation et l'utilisation adéquate des matériels anti-incendie
- Les règles de rangement et de propreté
- L'utilisation stricte des instruments de découpe, de découpe par le feu (oxicorte) de soudure, etc.
- Le contrôle régulier et la maintenance des extincteurs
- Un approvisionnement régulier en extincteurs

Mesures de sécurité en cas de séisme majeur

Les impacts considérés en cas de séisme majeur sont strictement limités aux dommages infligés aux installations du parc industriel et à la centrale électrique, comportant des risques de fuites. A cet égard, la conception du parc a intégré les risques sismiques.

7. BIBLIOGRAPHIE

- Boocok, Colin (December 2010): Environmental Management in Industrial Parks – (UNEP, 2001)
- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales :
[http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/AttachmentsByTitle/gui_EHSGuidelines2007_GeneralEHS_French/\\$FILE/010_General+Guidelines.pdf](http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/AttachmentsByTitle/gui_EHSGuidelines2007_GeneralEHS_French/$FILE/010_General+Guidelines.pdf)
- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires – FABRICATION DES TEXTILES :
[http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/AttachmentsByTitle/gui_EHSGuidelines2007_TextileSMfg_French/\\$FILE/047_Textiles+Manufacturing.pdf](http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/AttachmentsByTitle/gui_EHSGuidelines2007_TextileSMfg_French/$FILE/047_Textiles+Manufacturing.pdf)
- ENVIRON International Corporation. Preliminary Hydrological Assessment for the Development of an Industrial Park in Haiti. July 2011.
- IDB Environmental, Social Safeguards and Disclosure policies and Implementation Guidelines.
- Implementation Guidelines for the Environment and Safeguards Compliance Policy. Interamerican Development Bank. Washington DC.
- KOIOS Associates (21 juin, 2011); Etude des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) du Parc Industriel dans la Région du Nord d’Haïti, Boston.